



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 25 : Autres questions à examiner par la Commission technique

GESTION PAR LES ÉTATS DES INFORMATIONS SUR LA NAVIGABILITÉ, AVEC L'OACI

(Note présentée par les États-Unis)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Il est indispensable que les États membres communiquent pour échanger en temps utile des renseignements qui touchent directement la sécurité de l'aviation mondiale. L'OACI met à la disposition de ses États membres des outils pour les aider à communiquer entre eux, notamment la version en ligne de la circulaire sur le maintien de la navigabilité des aéronefs en service (Circ 95, *The Continuing Airworthiness of Aircraft in Service*, anglais seulement) et le répertoire des administrations nationales de l'aviation civile (Doc 7604, *Directory of National Civil Aviation Administrations*, anglais seulement). En présence d'informations inexactes dans les deux répertoires en ligne, il est difficile pour les États de satisfaire aux diverses exigences relatives à la navigabilité des aéronefs, notamment en ce qui concerne la radiation du registre des aéronefs d'un État et la diffusion en temps utile de renseignements obligatoires relatifs au maintien de la navigabilité.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) noter qu'il importe de veiller à l'exactitude des coordonnées dans les répertoires de l'OACI pour que les États membres puissent échanger des informations essentielles sur la navigabilité ;
- b) charger le Secrétariat de l'OACI de dresser et de tenir à jour la liste des personnes référentes responsables de la gestion des informations figurant, pour chaque État membre, dans la version en ligne de la circulaire 95 et dans le Doc 7604 ;
- c) charger le Secrétariat de l'OACI de se mettre en rapport avec les États membres pour évoquer la nécessité de mettre à jour les informations les concernant dans le Doc 7604, ainsi que cela avait été fait au sujet de la circulaire 95 au moyen de la lettre aux États AN 3/27-25/59 du 27 juin 2025, et veiller à ce que ces informations soient examinées et actualisées au moins une fois par an ;
- d) charger les bureaux régionaux de l'OACI de se coordonner avec les personnes référentes des États afin de mettre à jour les informations obsolètes et inexactes, et demander aux États membres de vérifier que les entrées les concernant sont toujours à jour au moins une fois par an.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique <i>Chaque vol est sûr et sécurisé</i> .
<i>Incidences financières :</i>	La présente note de travail n'a aucune incidence financière notable.

<i>Références :</i>	Annexe 7 — <i>Marques de nationalité et d'immatriculation des aéronefs</i> Annexe 8 — <i>Navigabilité des aéronefs</i> Doc 9760, <i>Manuel de navigabilité</i> Doc 7604, <i>Directory of National Civil Aviation Administrations</i> Doc 7300, <i>Convention relative à l'aviation civile internationale</i> Circulaire 95, <i>The Continuing Airworthiness of Aircraft in Service</i> A40-WP/200, <i>Assurer la disponibilité d'informations exactes sur le maintien de la navigabilité</i> Lettre aux États AN 3/27-25/59, <i>Lancement de la nouvelle version web de la circulaire 95 – Maintien de la navigabilité des aéronefs en service sur la plateforme du Système intégré d'analyse et de compte rendu des tendances de la sécurité (iSTARS^{4.0})</i> Système intégré d'analyse et de compte rendu des tendances de la sécurité (iSTARS), version 4.0, Réseau en ligne sur le maintien de la navigabilité
---------------------	--

1. INTRODUCTION

1.1 Les dynamiques du marché mondial continuent de favoriser la multiplication d'accords et d'arrangements commerciaux complexes et divers entre un grand nombre d'autorités de l'aviation civile (AAC), de constructeurs et d'exploitants d'aéronefs, et d'autres parties prenantes. En outre, de plus en plus d'États membres deviennent État de conception et État de construction.

1.2 Dans un contexte marqué par la complexification de la réglementation et la croissance continue du secteur mondial de l'aviation, il est essentiel que les États membres communiquent efficacement entre eux pour échanger des informations sur le maintien de la navigabilité, afin d'assurer la sécurité de l'exploitation des aéronefs et la protection des usagers du transport aérien. Tout retard dans la diffusion de ces renseignements pourrait empêcher de remédier en temps voulu à des problèmes de sécurité importants.

2. ANALYSE

2.1 Exactitude des informations relatives à l'État d'immatriculation aux fins de l'immatriculation des aéronefs

2.1.1 Le répertoire des administrations nationales de l'aviation civile (Doc 7604), ou répertoire des DGAC, réunit les renseignements sur les administrations nationales de l'aviation civile fournis par les États membres de l'OACI. Il est tenu à jour par la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures de l'Organisation.

2.1.2 L'OACI rappelle que le répertoire sert à appuyer et à faciliter la communication et les rapports entre les États membres de sorte que les installations et services de l'aviation civile internationale puissent être fournis d'une façon sécurisée, sûre et ordonnée.

2.1.3 Dernièrement, la division de l'immatriculation des aéronefs (Aircraft Registration Branch) de la Federal Aviation Administration (FAA) des États-Unis a reçu des courriels de la part d'individus affirmant qu'ils représentaient tel ou tel État membre et qu'ils étaient désormais la personne à contacter au sujet de l'immatriculation ou de la radiation d'aéronefs de l'État en question.

2.1.4 La FAA utilise le répertoire des DGAC, entre autres, pour vérifier l'exactitude des messages susmentionnés et s'assurer de leur authenticité et de leur validité. Les informations inactuelles ou obsolètes peuvent empêcher la FAA et d'autres États membres de confirmer l'authenticité des messages, alors qu'il s'agit d'une étape cruciale.

2.1.5 Il est impératif que les États membres de l'OACI veillent à ce que les entrées du répertoire qui les concernent soient à jour, afin d'aider les États-Unis et les autres États membres dans leurs démarches de vérification. Cela permettrait de garantir que tous les États membres respectent les articles 18 et 19 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* en assurant la gestion appropriée de leurs registres d'aéronefs.

2.2 Exactitude des informations relatives à l'État d'immatriculation aux fins de la diffusion des renseignements obligatoires relatifs au maintien de la navigabilité

2.2.1 L'OACI encourage l'utilisation de la circulaire sur le maintien de la navigabilité des aéronefs en service (Circ 95) pour aider les États à satisfaire aux exigences de l'Annexe 8 – *Navigabilité des aéronefs*. En 2014, elle est passée à une version en ligne de la circulaire, proposant ainsi aux États un moyen de favoriser l'importation, l'exportation et les échanges d'aéronefs à titre de location, d'affrètement ou de banalisation, et de faciliter l'exploitation d'aéronefs dans le cadre de la navigation aérienne internationale.

2.2.2 Cinq ans après la mise en ligne de la circulaire 95 en 2014, seules 10 entrées sur 204 (soit environ 4,9 %) avaient été mises à jour. En outre, 18 États étaient toujours « indisponibles » car ils n'avaient pas fourni de coordonnées, et 58 entrées (environ 28,4 %) ne comportaient pas d'adresse électronique permettant de contacter le service chargé de la navigabilité au sein de leur AAC. À la 40^e session de l'Assemblée de l'OACI, tenue en 2019, les États-Unis ont attiré l'attention sur ces questions et sur l'importance de veiller à l'exactitude des informations pour faciliter la diffusion des renseignements obligatoires relatifs au maintien de la navigabilité, dans la note A40-WP/200, *Assurer la disponibilité d'informations exactes sur le maintien de la navigabilité*.

2.2.3 En juin 2025, la nouvelle version web de la circulaire 95 publiée sur iSTARS4.0 comptait 128 entrées sur 206 (environ 62 %) qui n'avaient jamais été mises à jour depuis le passage de la version papier à la version en ligne onze ans plus tôt (en 2014). Seules 28 entrées ont été mises à jour au cours des cinq dernières années (environ 14 %). Trente-deux États membres (environ 15 %) n'ont toujours pas renseigné d'adresse électronique pour contacter le service chargé de la navigabilité au sein de leur AAC, alors qu'il s'agit du principal moyen de communication entre États membres.

2.2.4 L'absence ou l'inexactitude des coordonnées dans la circulaire 95 oblige les États membres à chercher d'autres moyens de transmettre des renseignements relatifs à la sécurité opérationnelle qui sont essentiels au maintien de la navigabilité, ce qui entraîne souvent des retards inutiles dans la transmission de données critiques pour la sécurité et risque ainsi d'accroître les risques pour les usagers.

2.2.5 Dans sa lettre AN 3/27-25/59, adressée aux États le 27 juin 2025, l'OACI a attiré l'attention sur le lancement de la nouvelle version web de la circulaire 95 sur la plateforme iSTARS^{4.0} et a demandé aux États membres les coordonnées de leurs représentants chargées de tenir à jour les informations dans le système. En envoyant ce message sans attendre, l'OACI a montré qu'elle avait conscience de l'importance de l'exactitude des informations, mais il est nécessaire d'adopter une méthode plus systématique pour l'examen régulier et l'actualisation des entrées figurant dans la circulaire 95.

3. **CONCLUSION**

3.1 Il est indispensable que tous les États membres utilisent la version web la plus récente de la circulaire 95 de l'OACI, qui est disponible sur la plateforme iSTARS 4.0. L'exactitude des informations dans la circulaire 95 permet aux États de conception de transmettre aux États d'immatriculation des informations cruciales pour la sécurité, de manière efficace et sans retard inutiles.

3.2 Il est tout aussi important de tenir à jour le répertoire des DGAC pour appuyer et faciliter la communication et les rapports entre États membres, afin que les installations et les services de l'aviation civile internationale puissent être fournis de façon sûre, sécurisée et ordonnée.

— FIN —